



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1er juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 30 mai 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 30 mai 2001, que vous adresse M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ümit **Pamir**

Annexe à la lettre datée du 30 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[30 mai 2001]

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration que le représentant chypriote grec a faite le 8 mai 2001 à la 59^e séance de la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires) et dans laquelle il déforme les faits relatifs à la question de Chypre, et de porter à votre attention les points suivants.

Le représentant chypriote grec a affirmé que « le maintien de la présence militaire (de la Turquie) à Chypre rendait nécessaire la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ». Étant donné que la Force a été envoyée à Chypre en 1964 peu après l'attaque que les Chypriotes grecs ont lancée contre le peuple chypriote turc, la tentative du représentant chypriote grec tendant à établir une corrélation entre la présence de la Force et la présence militaire turque dans le nord de Chypre est futile.

Je tiens à souligner que la présence militaire turque en République turque de Chypre-Nord, conformément au Traité de garantie de 1960, est essentielle pour la sécurité du peuple chypriote turc. Pour comprendre la nécessité de telles garanties, il suffit de passer en revue l'histoire récente de l'île. De 1963 à 1974, les Chypriotes grecs ont commis des actes de cruauté et de violence et des violations des droits de l'homme sans précédent à l'encontre du peuple chypriote turc. En conséquence, 103 villages ont dû être évacués et 30 000 Chypriotes turcs se sont réfugiés dans des enclaves et y ont vécu pendant 11 ans dans des conditions inhumaines en craignant pour leur vie. L'intervention opportune de la Turquie en 1974 a permis d'éviter l'annexion forcée de l'île à la Grèce et de sauver la vie des Chypriotes turcs.

Il est paradoxal que le représentant chypriote grec remette en question la présence militaire turque dans le nord de Chypre alors que « le réarmement du sud de Chypre se poursuit dans le cadre de la doctrine militaire conjointe grecque-chypriote grecque », comme l'a récemment déclaré le dirigeant chypriote grec, M. Glafcos Clerides (*Politis* (quotidien chypriote grec), numéro du 23 avril 2001). Avec l'adoption de la « doctrine militaire conjointe » par la Grèce et l'administration chypriote grecque en 1993, cette dernière a été intégrée dans la sphère militaire de la Grèce, qui a étendu le champ d'action de ses forces aériennes et navales au sud de Chypre.

Compte tenu du renforcement massif de l'appareil militaire dans le sud de Chypre et de l'hostilité des dirigeants chypriotes grecs, il est impensable que la partie chypriote turque baisse sa garde. Dans un discours prononcé à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement de l'EOKA (organisation terroriste chypriote grecque créée pour annexer Chypre à la Grèce), M. Clerides a déclaré : « La libération de nos territoires occupés est une grave responsabilité dont nous devons nous acquitter » (*Fileleftheros* (quotidien chypriote grec), numéro du 2 avril 2001).

Le processus de réconciliation sur l'île serait grandement facilité si la partie chypriote grecque décidait de cesser toute activité hostile à la partie chypriote turque et de renoncer à tout effort de propagande visant à déformer des faits historiques ayant trait à la question de Chypre. Avant toute chose, les dirigeants chypriotes

grecs du sud de Chypre doivent être prêts à assumer la responsabilité de toutes les horreurs que Chypre a connues de 1963 à 1974.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Aytuğ **Plümer**
